

***SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES***

Groupement de Lamotte-Salbris
BP 5
41600 NOUAN-LE-FUZELIER

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION de BUREAU
DU 20 Mai 2009 à 18 HEURES**

Les membres du Bureau du S.M.I.C.T.O.M. de Lamotte-Salbris se sont réunis le 20 mai à 18 heures dans les locaux du S.M.I.C.T.O.M. à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DEZELU**.

Date de la convocation : 13 mai 2009

Etaient présents : Monsieur DEZELU, Messieurs CHESNEAU, DOUCET, et PITAULT.

Monsieur CHAUVET, receveur syndical

Se sont excusés : Mesdames MORIN et PRIOL, Messieurs DELAITRE et NIEUVIARTS

Etaient absents : Monsieur LEHOUX et Monsieur MICHOUX

Assistaient à la réunion : Madame BOREL, adjoint administratif
Monsieur AFFOUARD, responsable technique
Mademoiselle ROUSSEAU, chargée du traitement

Avant d'étudier l'ordre du jour du Comité Syndical du 27 mai prochain, **Monsieur DEZELU** informe les membres du bureau de la démission de **Monsieur Christian VOVELLE**, du conseil municipal de Ménestreau-en-Villette.

Celui-ci a adressé un courrier à **Monsieur DEZELU** et un autre à **Madame PITAULT** dans lesquels il évoque l'intérêt qu'il a porté à participer à l'évolution du S.M.I.C.T.O.M. depuis 2001.

Dans la mesure où **Monsieur VOVELLE** occupait les fonctions de 3^{ème} vice-président, il incombera au Comité Syndical d'élire un nouveau Vice-Président dès lors que la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin aura de son côté désigné un nouveau délégué.

Monsieur le Président annonce également que les travaux de la déchèterie de Selles-Saint-Denis sont pratiquement terminés. La réception des travaux aura lieu le 3 juin 2009 pour une ouverture au public le vendredi 5 juin 2009.

Ces travaux auront été laborieux mais le résultat final est satisfaisant malgré quelques points récemment mis en évidence (local DMS non conforme, bac de rétention en dehors du local).

Monsieur DOUCET s'interroge sur d'éventuels recours. Malheureusement, le cahier des charges étant respecté, seule la réception devra être réalisée avec attention.

Monsieur Gérard AFFOUARD évoque la hauteur des garde-corps qui risquent de susciter des remarques bien qu'aux normes.

I. Approbation du compte- rendu du 9 avril 2009

Les membres du Comité Syndical devront se prononcer sur ce compte-rendu.

II. Autorisation de signature du marché « Acquisition d'un ensemble benne à ordures ménagères »

La Commission d'Appel d'Offre se réunira le 27 mai 2009 à 17 heures pour fixer son choix sur les différentes offres.

Concernant le porteur (lot n°1) : 4 candidats ont transmis leurs propositions avec des délais de livraison de 8 à 10 semaines.

Concernant la benne à ordures ménagères (lots n°2) : 2 candidats seulement ont transmis leurs propositions pour des délais de livraison allant de 8 à 12 semaines, hors mois d'août.

Il conviendra donc d'autoriser **Monsieur le Président** à signer le marché correspondant.

III. Personnel Syndical

➤ Modification du régime indemnitaire :

Le projet de délibération transmis est le fruit du travail effectué par une commission.

Ce projet a malgré tout subi quelques modifications, entre autre dues à plusieurs observations, en particulier du centre de gestion à qui le document avait été transmis pour avis. Les services de Sous-Préfecture en ont également été destinataires mais à ce jour, ceux-ci n'ont émis aucune observation.

Monsieur le Président explique que le projet prévoit un paiement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), nouvellement instaurée pour le personnel technique, en janvier de l'année N+1 afin de pouvoir décompter l'absentéisme du mois de décembre de l'année N.

Plusieurs membres du bureau pensent préférables de verser cette prime en décembre. De ce fait, il est retenu le principe d'appliquer le projet de délibération à compter du 1^{er} juin 2009.

Aussi, les conditions de versement suivantes :

❖ pour 2009, l'IAT sera payée sur les rémunérations de Décembre 2009

❖ à partir du 1^{er} décembre 2009, l'IAT sera payée sur les rémunérations du mois de Décembre N+1

❖ l'IAT sera maintenue pendant les congés maternité/paternité, accident du travail, longue maladie et longue durée, maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique. Les autres situations s'apprécient cas par cas par l'autorité territoriale, mais l'IAT sera réduite, au-delà de 10 jours consécutifs ou non du 01 Décembre N-1 au 30 Novembre N de congé maladie et/ou d'absence.

Monsieur le Président demande avis aux membres du bureau quant au maintien des primes lors d'un temps partiel thérapeutique.

Monsieur PITAULT pense logique de maintenir le régime indemnitaire dans cette situation.

➤ Création de postes occasionnels

- Un poste d'adjoint administratif :

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif afin d'assurer entre autre le remplacement de **Mademoiselle ROUSSEAU** pendant son congé maternité.

De plus, **Madame PITAULT** n'ayant pas été remplacée pendant son congé longue maladie, le service administratif a un retard important dans le traitement de certains dossiers.

Monsieur DOUCET souhaite savoir si ce contrat est à durée déterminée.

Il est précisé que ce contrat est conclu pour une durée totale de 5 mois. L'agent recruté débutera son contrat à compter du 2 juin 2009 correspondant au congé maternité de **Mademoiselle ROUSSEAU**.

Un contrat pour « besoins occasionnels » pourrait être créé pour 2 mois incluant une période d'essai et ensuite renouvelé pour 3 mois.

➤ Postes d'adjoints techniques pour besoins occasionnels

En 1997, le S.M.I.C.T.O.M. avait créé 3 emplois d'agents de salubrité pour les besoins saisonniers.

Les conditions légales portant sur la durée de ces contrats limitent à 6 mois d'embauche au cours des 12 derniers mois.

L'intégration de La Ferté-Saint-Aubin a nécessité l'embauche de 2 agents supplémentaires.

Les agents employés sur les postes d'agents contractuels saisonniers ont épuisé leurs droits. Ils pourraient poursuivre leur travail par la création de contrats pour besoins occasionnels.

Aussi, **Monsieur le Président** propose d'augmenter le nombre de postes d'agents contractuels plutôt que de recruter des agents.

En effet, une reconsidération de la collecte des emballages est à l'étude et engendrerait des conséquences sur les besoins en personnel.

De ce fait, il est proposé de créer des postes pour « besoins occasionnels » dont les conditions légales limitent la durée de ces contrats à un contrat d'une durée de 3 mois maximum renouvelable exceptionnellement une seule fois.

Monsieur PITAULT rappelle qu'au delà de 50 agents, le S.M.I.C.T.O.M. devra créer un C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) avec des représentants du personnel.

➤ Modification du tableau des congés exceptionnels du personnel

Lors de l'élaboration du règlement intérieur, le groupe de travail avait proposé de modifier le tableau des congés exceptionnels.

Les agents ayant souhaité en prendre connaissance, il convient d'inscrire ce point à l'ordre du jour dans la mesure où ce tableau doit faire l'objet d'une décision du Comité Syndical.

Le document ci-joint est celui actuellement appliqué. Il y figure les propositions du groupe de travail.

La base de durée des autorisations d'absence émane du Centre de Gestion. Il incombe au S.M.I.C.T.O.M. de se prononcer sur ces durées.

Un débat s'instaure sur les modifications proposées.

Concernant :

-Le décès conjoint, enfants : les membres du bureau sont favorables à une absence de 5 jours

-Le décès père, mère : les membres du bureau sont favorables à une absence de 3 jours.

Au vu des positions différentes des membres du bureau, **Monsieur le Président** demandera aux membres du Comité Syndical de voter ligne par ligne ces durées.

Monsieur PITAULT remarque qu'aucune autorisation n'est prévue pour les agents qui exercent des fonctions d'élus.

A ce titre, le service administratif s'intéressera de la réglementation en vigueur.

IV. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets

Comme chaque année, le rapport annuel a été établi.

Il sera distribué pour information à chaque membre du Comité Syndical du 27 mai et envoyé aux 4 Communautés de Communes qui devront, quant à elles, en prendre acte.

V. Création de groupes de travail

➤ Redevance spéciale .

Lors du vote du budget, **Monsieur DEZELU** avait proposé de voter la liste des établissements soumis à la redevance spéciale telle que présentée en suggérant la création d'un groupe de travail afin de définir des bases de manière à appliquer cette redevance en toute équité.

Il appartiendra au Comité Syndical d'en fixer les modalités.

Monsieur PITAULT demande que les dépôts en déchèterie fassent partie des points étudiés par le groupe de travail dédié à la redevance spéciale.

Monsieur DEZELU rappelle que la redevance spéciale est obligatoire depuis la loi du 13 juillet 1992.

Concernant les dépôts en déchèterie, plusieurs solutions peuvent être envisagées dont celles du système de cartes pour les commerçants et artisans.

Face aux différentes difficultés (réticences des professionnels, estimation des volumes par les gardiens...), le Comité Syndical doit se doter de bases pour faire appliquer la redevance spéciale aux producteurs de déchets.

➤ Passage en C 0,5 pour la collecte des emballages ménager.

Une réunion se tiendra le 10 juin 2009 à Saint-Viâtre afin d'envisager une optimisation du service.

Monsieur BERTHOME, chef de secteur ECO-EMBALLAGE, y interviendra pour rappeler les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Monsieur DEZELU a invité les Maires, les titulaires et suppléants des 24 communes du S.M.I.C.T.O.M. ainsi que les Présidents des 4 Communautés de Communes à y participer.

Monsieur DEZELU informe les membres du Bureau que la mairie de Lamotte-Beuvron organise une réunion publique le 23 juin 2009 à 19 heures à la salle des fêtes visant à sensibiliser les habitants pour le passage en C1 des déchets ménagers.

Quel que soit la décision qui sera retenue pour le 1^{er} janvier 2010, la comptabilité analytique sera appliquée pour le calcul du prochain budget.

Monsieur DOUCET rappelle que cette décision a été repoussée pour 2009 mais la méthode « compta-coût » entrera en vigueur en 2010.

Depuis le 04 mai 2009, le S.M.I.C.T.O.M. collecte les déchets des habitants de La Ferté-Saint-Aubin.

Une caractérisation des emballages ménagers a été effectuée par le centre de tri d'Issoudun.

Un taux de refus de 25% conforte les prévisions escomptées.

Monsieur PITAULT pense que le contenant utilisé par les 23 autres communes du S.M.I.C.T.O.M. est plus adapté à la collecte des emballages.

Les élus de La Ferté-Saint-Aubin n'ayant pas souhaité modifier leur système de collecte pour 2009 tant pour la fréquence que pour le mode de collecte, les emballages sont collectés en caissettes.

De toute évidence, la communication pour le geste de tri devra être intensive sur La Ferté-Saint-Aubin.

En dehors des erreurs de tri habituelles telles que les plastiques (barquettes, films, pots de fleurs...) les agents ont remarqué la présence de journaux magazines dans les caissettes.

VI. Questions diverses

Monsieur CHESNEAU souhaite savoir si les cartons peuvent être collectés avec les emballages ménagers.

Ils peuvent être pliés dans les sacs jaunes ou déposés à côté des sacs jaunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures